

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D950G et D917G
au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS
MANIFESTATION
FEU D'ARTIFICE
Section hors agglomération
du 14 juillet 2023 au 15 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 14/06/2023, par laquelle la Communauté Urbaine d'Arras, fait connaître le déroulement du FEU D'ARTIFICE de la ville d'Arras, le 14 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du FEU D'ARTIFICE, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D950G du PR 0+0 au PR 0+350 et D917G du PR 31+200 au PR 31+570, hors agglomération, 14 juillet 2023 à 20h00 au 15 juillet 2023 à 1h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas de Calais,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE, ANZIN SAINT AUBIN, DUISANS et ARRAS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D950G du PR 0+0 au PR 0+350 et D917G du PR 31+200 au PR 31+570, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, du 14 juillet 2023 au 15 juillet 2023, pour permettre l'exécution de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les routes RD 917, RN425, RN25, RD939 et bretelle BD950GD917 au territoire des communes de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE, ANZIN SAINT AUBIN, DUISANS et ARRAS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise T1 chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..0..5...JUIL.. 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER

AR 2250 SAT



Déviations pour fermeture RD950 G

Déviations pour fermeture RD917 G

Section bornée

TOUS LES SENS
Déviations

Déviations

VOIRIERS

Déviations

Déviations

Déviations

LES
SUISSE
ABRA-CERISE

Déviations

Déviations
DÉVIATIONS
DÉVIATIONS

Déviations
DÉVIATIONS
DÉVIATIONS

Déviations

Déviations

ANNEXE 3

ANNEXE 2

Déviations

Déviations

ROUTE BARRÉE
DE 21H00 À 1H00
FEU D'ARTIFICE
Suivre Déviations

Déviations

Déviations

Déviations

Déviations

Déviations

Déviations